SCI ABEILLE 40

Société Civile Immobilière au capital de 1 200 euros
Siège social : 8 rue Saint-Vincent de Paul
40500 SAINT-SEVER
RCS MONT DE MARSAN N° 918 572 413

******

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
ET LE 18 SEPTEMBRE A 12H30

Les associés de la société « ABEILLE 40 », Société Civile Immobilière au capital de 1 200 €uros divisés en 120 parts de 10 €uros chacune, se sont réunis au siège social sur convocation de la gérance.

Sont présents à l'assemblée

- Monsieur Sylvain LAFARGUE, co-gérant.
  Propriétaire de ..... 60 parts

- Monsieur Thomas MARBAT, co-gérant
  Propriétaire de ..... 60 parts

  TOTAL ..... 120 parts

L'assemblée est présidée par Monsieur Sylvain LAFARGUE, co-gérant.

Monsieur le Président constate, en conséquence, que les associés présents ou représentés détiennent ensemble l'intégralité des parts sociales, soit CENT VINGT parts sociales et que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise pour les décisions soumises au vote, savoir à la majorité des 2/3 des parts.

Madame Karine BRETTES née DEGERT, gérante et associée unique de la société AVECK est présente.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constat de la cession de parts de M. Marbat et M. Lafargue à la société AVECK
- Nomination d'une co-gérante Mme Karine BRETTES née DEGERT
- Modifications statutaires
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

SL TM
KB

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale constate la cession de parts sociales intervenue ce jour préalablement aux présentes et approuve l'arrivée de la société AVECK au capital de 7500 € - immatriculée au RCS de Mont de Marsan sous le N°849.436.670, ayant son siège à Hagetmau 40700 – 4 Lotissement Laouilhe, représentée par sa dirigeante, Mme Karine BRETTES née DEGERT en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour en qualité de co-gérante Mme Karine BRETTES née DEGERT née à DAX (40) le 05 mai 1972, demeurant à HAGETMAU (40700) – 4 Lotissement Laouilhe et ce et pour une durée indéterminée.

Mme Karine BRETTES déclare accepter lesdites fonctions, que rien ne s'oppose à sa nomination, et qu'elle les exercera dans le respect de la loi et des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide en conséquence des résolutions précédentes de modifier comme suit les statuts dans ces articles 7, 9, 20.2, 41,44 et 45.

Toutes les stipulations des articles listés sont supprimées et remplacée par les suivantes :

Article 7. – Apports en numéraire (Historique)

Lors de la création de la SCI, les apports en numéraire ont été les suivants :

- *M. Sylvain LAFARGUE*
  Soixante parts sociales en pleine propriété, ci ..... 600 €uros
- *M. Thomas MARBAT*
  Soixante parts sociales en pleine propriété, ci..... 600 €uros

  ========
  Total des apports en numéraires..... 1 200 €uros

Suite à la cession de parts intervenue le 18 septembre 2024, M. LAFARGUE a cédé à la Société AVECK, au capital de 7500 € - immatriculée au RCS de Mont de Marsan sous le N°849.436.670, ayant son siège à Hagetmau 40700 – 4 Lotissement Laouilhe, 20 parts numérotées de 41 à 60 au prix de DIX (10) €uros chacune, M. MARBAT a cédé à la Société AVECK 20 parts numérotées de 61 à 80 au prix de DIX (10) €uros chacune.
Les associés sont désormais les suivants :

SA TM KB

M. Sylvain LAFARGUE
Quarante (40) parts sociales en pleine propriété, ci..... 400 €uros

M. Thomas MARBAT
Quarante (40) parts sociales en pleine propriété, ci..... 400 €uros

La Société AVECK
Représentée par Mme Karine BRETTES née DEGERT
Quarante (40) parts sociales en pleine propriété, ci..... 400 €uros
========

Total des apports en numéraires..... 1 200 €uros

Le reste de l'article est inchangé.

Article 9 . – Capital social – Augmentation et réductions du capital

Capital social

Suite à la cession de parts du 18 Septembre 2024, le capital social qui s'élève à la somme de 1 200 euros (MILLE DEUX CENTS EUROS), est divisé en 120 parts de DIX (10) EURO chacune, numérotées de 1 à 120, et attribuées aux associés comme suit :

M. Sylvain LAFARGUE
Est propriétaire de QUARANTE (40) parts sociales
Numérotées de 1 à 40, Ci : ..... 40 parts

M. Thomas MARBAT
Est propriétaire de QUARANTE (40) parts sociales
Numérotées de 81 à 120, ci : ..... 40 parts

La Société AVECK
Représentée par Karine BRETTES Née DEGERT sa gérante
Est propriétaire de QUARANTE (40) parts sociales
Numérotées de 41 à 80, ci : ..... 40 parts
========

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT
LE CAPITAL SOCIAL..... . 120 Parts

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement.

Le reste de l'article est inchangé.

Article 20. – Gérance

2 - La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs Gérants pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

Suite à l'AGE du 18 septembre 2024 ***Madame Karine BRETTES née DEGERT*** *a rejoint en qualité de cogérante,* ***Messieurs Sylvain LAFARGUE et Thomas MARBAT,*** *nommés dès la*

& TM KB

création de la société dans les présents statuts.
L'ensemble des gérants est nommé pour une durée indéterminée après avoir déclaré et accepté leur fonction et qu'il n'existait de leur chef aucune incompatibilité, ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à leur nomination.

Le reste de l'article est inchangé.

Article 41.

Devenu sans Objet

Les articles 44 et 45 sont supprimés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

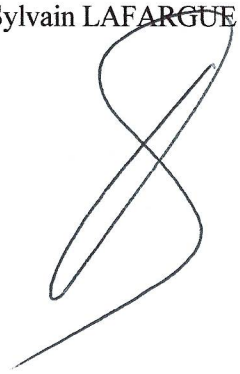
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par les associés.

Thomas MARBAT



Sylvain LAFARGUE



La Société AVECK
Représentée par Karine BRETTES

